

LE DÉCRET N° 93-067 DU 26 MARS 1993
Portant Imputabilité au Service d'une
Infirmité contractée par un Officier
des Forces Armées Congolaises.-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES MINISTRES.

VISAS:-

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992 ;

VU:- L'Acte de la Conférence Nationale n°027/91 CNS P-S du 18
Juin 1991, portant débaptisation de la République Populaire
du Congo en République du Congo ;

DBF/
DGAF

VU:- L'Acte de la Conférence Nationale n°030/91 CNS P-S du 18
Juin 1991, portant débaptisation de l'Armée Populaire Natio-
nale en Forces Armées Congolaises ;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et
Recrutement des Forces Armées de la République ;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cardes de l'Armée Populaire Nationale ;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles
6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

DCF/
DGAF.-

VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisa-
tion des pensions des fonctionnaires civils et militaires
de la caisse de retraite de la République Populaire du
Congo ;

VU:- Le Décret 84/882 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des
Pensions des Fonctionnaires et Assimilés ;

VU:- Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, instituant une Indem-
nité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU:- Le Rectificatif n°84/4096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885
du 12 Octobre 1984, instituant une Indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière ;

MDN/
DGAF.-

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux Intégrations, Avancements
et Révisions des situations administratives des Agents de
l'État ;

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisa-
tion et fonctionnement de la caisse de retraite des fonc-
tionnaires ;

VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux
dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12
Octobre 1984 ;

VU:- Le Décret 92/73 du 03 Décembre 1992, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- VU:- Le Décret 92/978 du 25 Décembre 1992, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 92/979 du 25 Décembre 1992, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Procès-Verbal de la Commission de Réforme en date du 1er Avril 1992 ;

II) E C R E T E :

Article I:- Le Capitaine Retraité YANDZA (Nicodème), précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale, né le 8 Juin 1941 à MOUSSAMA, Préfecture de la CUVETTE, entré au service le 1er Août 1968, est atteint d'une infirmité imputable au service des suites d'un accident de la voie publique en mission de service, ayant entraîné un traumatisme crânien avec perte de connaissance initiale, fractures pluricostales, contusion abdominale ayant nécessité deux (2) interventions chirurgicales, cicatrice abdominale chéloïde, contusion testiculaire gauche, asthme sexuelle, cicatrice chéloïde du bras droit dont la rente d'invalidité est évaluée à 60 %.

Article II:- L'intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1991 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

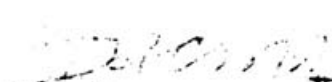
Article III:- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 26 Mars 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres ;


- Professeur Pascal MISOUBA. -

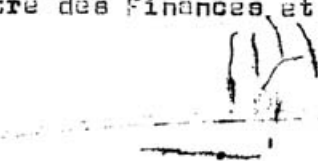
Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;


- Claude Antoine DADOJA. -

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Défense Nationale ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;


Général de Brigade Raymond Damase NGOLLO. -


- Clément MOUNBA. -